

18 oct 2024 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 18 octobre 2024

Alignement de la condition d'âge concernant l'indemnité de fermeture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant la condition d'âge concernant l'indemnité de fermeture à l'augmentation progressive de l'âge de la pension.

Actuellement, la loi relative aux fermetures d'entreprises prévoit que le travailleur qui a atteint l'âge de 65 ans est exclu du bénéfice de l'indemnité de fermeture. L'âge légal de la pension allant être progressivement relevé à 67 ans, ce changement doit être transposé dans la loi au moyen de cet avant-projet.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises adaptant la condition d'octroi concernant l'âge du travailleur pour bénéficiaire de l'indemnité de fermeture

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be